

## **Interpellation : « 30 km/h de nuit : Lausanne, Morges... Nyon ? »**

Voici déjà près de deux ans, la Ville de Lausanne mettait en place sur les avenues de Vinet et de Beaulieu des essais pilotes de limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h durant la nuit, de 22h à 6h ; de ce dispositif, un comité citoyen, par le dépôt de six pétitions totalisant 1'500 signatures, a demandé l'extension à plusieurs rues,<sup>1</sup> avant que la Municipalité de la Ville n'annonce son intention de généraliser la mesure, exception faite de certains grands axes.<sup>2</sup> La Présidente du Conseil d'Etat vaudois, Cheffe du département des infrastructures en a d'ailleurs profité pour souligner le coût minime et la facilité de mise en place de celle-ci,<sup>3</sup> ce qui répond aux conditions de réduction du bruit des véhicules établies par l'article 3 alinéa 1 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) arrêtée par le Conseil fédéral.<sup>4</sup> Depuis, d'autres communes ont indiqué leur intérêt, comme Montreux, Cossonay, ou encore Morges, où un postulat a récemment demandé la mise en place de la limitation nocturne, soulignant que : « [les résultats de l'expérience lausannoise] démontrent que l'abaissement de la vitesse [à 30 km/h] permet de réduire le bruit moyen de 2 à 3 décibels. Ce qui correspond à une diminution de la moitié du niveau sonore perçu. »<sup>5</sup> C'est par ailleurs ce qu'affirme la conclusion de la partie dédiée à une revue de littérature du rapport de la Commission Fédérale pour la lutte contre le bruit (CFLB) :

Tant les mesurages que les prévisions des modèles de calcul démontrent qu'un abaissement de la limitation de vitesse de 50 à 30 km/h entraîne une diminution significative du niveau d'immissions sonores, pour autant que la vitesse réduite puisse être assurée respectivement soit respectée par les usagers de la route. L'atténuation du bruit peut aller jusqu'à 3 dB(A) pour le niveau moyen, cette valeur représentant le potentiel maximal envisageable. Une telle réduction correspond à une diminution de moitié du trafic. À la différence du niveau moyen, le niveau maximum baisse d'environ 5 dB(A).<sup>6</sup>

---

<sup>1</sup> Julia Rippstein, « Zones 30 : la vague atteint la Suisse romande », *Le Temps*, 12 décembre 2018, en ligne : <https://www.letemps.ch/suisse/zones-30-vague-atteint-suisse-romande> (lien consulté le 10 septembre 2019).

<sup>2</sup> RTS Info, « Le 30km/h en ville la nuit pourra se généraliser dans la Canton de Vaud », 30 août 2019, en ligne : <https://www.rts.ch/info/regions/vaud/10672931-le-30-km-h-en-ville-la-nuit-pourra-se-generaliser-dans-le-canton-de-vaud.html> (lien consulté le 10 septembre 2019).

<sup>3</sup> *Idem*.

<sup>4</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html> (lien consulté le 17 septembre 2019).

<sup>5</sup> R.C., « Morges pourrait aussi adopter le 30km/h de nuit », *24Heures*, 19 septembre 2019, p. 7.

<sup>6</sup> Kurt Heutschi *et alii*, *La limitation à 30 km/h comme mesure de protection contre le bruit. Document de base : situation juridique, conséquences acoustiques et effets pour la population*, Commission Fédérale pour la lutte contre le bruit, Berne, 2015, en ligne :

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité envisage-t-elle la mise en place d'une limitation de la vitesse de circulation à 30km/h le soir dans la Ville de Nyon ?
2. Si oui, quelles seraient ou pourraient être les zones concernées par la limitation, quand cette dernière serait-elle mise en place et des mesures complémentaires sont ou seraient-elles envisagées ?
3. Si non, quelles en sont les raisons et quelles mesures la Municipalité souhaite-t-elle mettre en place pour la réduction des nuisances sonores dues au trafic automobile ?

Léon de Perrot

Parti socialiste